

# Bulletin municipal février 2015



## Mairie

1 rue du Puits Dessous  
21120 CHAIGNAY

03.80.95.20.09

mairie.chaignay@gmail.com

## Permanences

Mardi de 13h30 à 17h30  
Vendredi de 14h30 à 18h30

Rencontre avec les élus

Samedi de 11h à 12h

## ELECTIONS



### DATES A RETENIR

Elections départementales

**1er tour : 22 mars 2015**

2ème tour : 29 mars 2015

Ouverture du bureau de 8h00 à 18h00

### Dimanche 22 mars 2015



#### Course cycliste Châtillon—Dijon

Deux passages à Chaignay  
Entre 14h30 et 16h00  
Route de Villecomte  
Et rue du Chêne

### Samedi 28 mars 2015



A partir de 9h30  
Traversée du village  
par une centaine de voiture de  
collection ou d'exception  
À l'occasion de la 14ème Ronde  
Historique de Bourgogne

### Samedi 14 mars 2015

De 10h à 12h—Salle  
Charbonnel à Is sur Tille  
Café— informations  
Echanges avec une  
Médiatrice Familiale et une  
Avocate autour de sujets  
rencontrés au quotidien

Ciné covoiturage  
Mise en place d'un  
covoiturage pour se  
rendre à Is sur Tille  
RDV à 20h10 place St-  
Jacques



### Corodonnées du maire et des adjoints

Jean-Marie MICHELIN  
06 59 21 93 53

Gilles BIANCONE  
07 76 33 37 29

Marie-Pierre DESBROSSE  
06 07 43 40 45

Marie-Ange CHAUME-  
LAGOUTTE  
06 70 26 65 90

Patrice RAYMOND  
06 12 65 51 96

**Incivilités** : Il est rappelé que les massifs aménagés à l'entrée de la rue basse ne doivent pas devenir de véritables "crotorum à toutous". Il est demandé aux propriétaires soucieux de l'intérêt de chacun des habitants de ne plus laisser les animaux souiller ces aménagements.

Il est demandé aussi de veiller à la propreté des voiries de notre village et de ses abords, et notamment au cimetière. Le conseil prévoit l'installation de nouvelles poubelles.

**Stationnement** : Après simple avis du conseil municipal, il a été décidé la publication d'un arrêté interdisant le stationnement des camions et autres "gros volumes" sur tout le territoire du village. Le stationnement ponctuel de tels engins dans le cadre d'un déménagement par exemple, restera soumis à une autorisation préalable.

Compte tenu de la loi sur l'eau et des nouvelles obligations qui pèsent sur les communes en matière de récupération des eaux hydrocarburées, notre commune ne peut aménager une telle surface de stationnement dédiée aux camions. D'ailleurs aucune disposition n'impose l'aménagement d'un tel endroit.

De plus, compte tenu des dégradations que le stationnement de tels engins ne manquent pas de produire au domaine de notre commune, il est demandé à toute personne intéressée de ne plus stationner sur le territoire de la commune. A partir de la publication en mairie de l'arrêté, le non respect de cette disposition entraînera une verbalisation.

## ELECTIONS DEPARTEMENTALES du 22 mars 2015 : Ce qui était ... ce qui est

- Le conseil général et les conseillers généraux : c'est terminé
- Un conseiller général par canton : c'est terminé
- Un seul représentant « homme » ou « femme » par canton : c'est terminé
- Un renouvellement partiel de l'assemblée départementale : c'est terminé
- Un nouveau canton : le canton d'Is sur Tille qui regroupe les anciens cantons de Grancey le Château, d'Is sur Tille, de Selongey et 8 communes du canton de Saint Seine l'Abbaye : soit 50 communes.

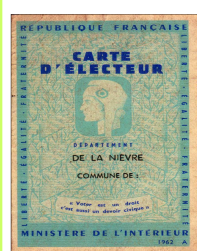
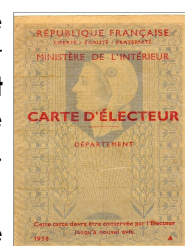


Le mode d'élection des nouveaux « **conseillers départementaux** » a été totalement modifié. Il s'inscrit dans un cadre plus général de réforme globale des Territoires. Il s'agit maintenant d'un scrutin « **binominal à deux tours** ».



Désormais, **deux conseillers départementaux** seront élus dans chaque canton. Les candidats se présenteront en binôme composé d'un homme et d'une femme. La loi prévoit que **chaque candidat doit avoir pour suppléant une personne de même sexe**. Pour respecter la parité, chaque personne élue, décédée ou démissionnaire, sera ainsi remplacée par une personne de même sexe. Il n'y aura jamais en même temps deux hommes ou deux femmes dans un même canton.

**Le binôme sera élu pour 6 ans.** Tous les membres de la nouvelle assemblée appelée désormais « **Conseil départemental** » seront élus pour six ans.



Attention : pour être élu au 1<sup>er</sup> tour, un binôme devra obligatoirement recueillir **à la fois la majorité absolue des suffrages** (50% des suffrages exprimés plus une voix) et **le quart des électeurs inscrits sur la liste électorale**. Si aucun binôme ne l'emporte au premier tour, un second tour est organisé.

Ne peuvent se présenter au second tour que les binômes ayant obtenu, au premier tour, **au moins 12,5% des voix des électeurs inscrits** sur les listes. Il faut distinguer la notion d'« électeurs inscrits » et celle de « suffrage exprimés ».

Compte tenu de l'abstention grandissante des électeurs, laquelle peut s'avérer être très pénalisante pour les candidats, cette condition a été assouplie. Le code électoral autorise le binôme qui a recueilli le plus de suffrages au premier tour, après celui qui bénéficie des deux conditions, à se maintenir. Si aucun des binômes ne satisfait aux deux conditions présentées, **les deux binômes arrivés en tête au premier tour se maintiennent au second**.



Au second tour, **le binôme ayant recueilli la majorité relative** (le plus grand nombre de voix) sera élu.

La Fédération départementale des retraités et personnes âgées, la FAPA, propose des séances d'une heure d'exercices individuels pour stimuler et maintenir sa fonction d'équilibration et prévenir les chutes.

La commune de Marsannay le Bois organise ces séances et propose aux habitants de Chaignay âgés de plus de 60 ans de se joindre à elle.

L'animateur formé encadrera des groupes de 12 personnes.

Inscription à la mairie de Chaignay jusqu'au 31 mars 2015



### BIBLIOTHEQUE

Nous recherchons **des personnes abonnées au Bien Public**, qui accepteraient de mettre de côté les articles paraissant sur Chaignay, ou parlant de Chaignay pour que nous puissions alimenter notre revue de presse du village.

D'autre part, nouveautés en rayon : bandes dessinées et ...le guide fiscal 2015 est arrivé !